

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 17 Février 2025

L'an 2025 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Madame AUGUIN Maryse, Première Adjointe

Présents : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusé : M. PRINCE Lucien donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme COTTEREAU Nadège

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/02/2025

Date d'affichage des délibérations : 20/02/2025

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20250201

Sydev : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT que la commune de Saint Révérend a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

CONSIDERANT que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

CONSIDERANT que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

CONSIDERANT que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

CONSIDERANT que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour La fourniture et l'acheminement de gaz naturel

CONSIDERANT que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Saint Révérend au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en gaz naturel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

ACCEPTE de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° 20250202

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Lucien PRINCE, titulaire, et Monsieur Mickaël DOUCHET, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Révérend lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur Lucien PRINCE aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Saint Révérend Monsieur Lucien PRINCE titulaire, et Monsieur Mickaël DOUCHET suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Délibération n° 20250203

ALSH et Restaurant Scolaire de Saint Révérend - Convention de mise à disposition avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend accueillent dans leurs locaux des enfants sous la compétence « mercredis et vacances scolaires » transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2022 ; de la façon suivante :

Ces trois communes faisaient exception au niveau de la prise en charge financière des charges de fonctionnement : fluides, entretien et réparations, car depuis la prise de compétence (septembre 2015) aucune somme n'avait été payée. En effet en 2015, la Communauté de Communes et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie avait trouvé un accord politique.

Lors de la création de l'accueil de loisirs de Saint Révérend en septembre 2021, la commune avait souhaité calquer sur le fonctionnement de Givrand et L'Aiguillon sur Vie sans connaître l'existence de cet accord.

Afin de rétablir l'équité entre les collectivités possédant des bâtiments enfance, les charges dues au titre des années 2022 et 2023 ont été payées par le CIAS aux communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend suivant les délibérations du CIAS du 04 juillet 2023 et du 30 mai 2024.

Suivant une réflexion engagée en avril 2023 sur la politique budgétaire enfance, les remboursements des charges liées aux bâtiments, des 3 communes citées au rapport, se sont faits en utilisant la clef de répartition : 70% CIAS / 30% commune.

Pour cette année 2024 et pour toute la durée du transfert de la compétence enfance mercredis et vacances scolaires il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition de locaux entre le CIAS et les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend.

Les objectifs de cette contractualisation sont de définir les conditions dans lesquelles les locaux communaux sont mis à disposition du CIAS pour l'exercice de la compétence enfance, à savoir :

- Une mise à disposition des locaux à titre gratuit
- Les engagements du propriétaire et du CIAS
- Les dispositions financières détaillées comme suit :

Le CIAS prendra en charge :

- Eau : 70% du coût annuel des charges
- Gaz : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
- Electricité : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
- Pour les charges d'entretien et de réparation assumées par La Commune :
 - Entretien courant + réparation courante : 70% du coût annuel
 - Assurance habitation dommages et biens : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) : 70% du coût annuel
 - Nettoyage des locaux : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence

Afin de calculer au plus juste les sommes incombant à chacune des parties il n'est pas possible d'utiliser la clef de répartition 70% CIAS et 30% commune dans tous les cas de figures. C'est pourquoi pour les

charges de gaz, d'électricité, de nettoyage des locaux : une clef de répartition prenant en compte les superficies utilisées et le nombre de jours de fonctionnement sera utilisée.

Toujours dans un souci d'équité entre les communes, et sur le volet investissements liés aux bâtiments enfance, il est ajouté une dotation aux amortissements versée par le CIAS. Ce sujet a été débattu au cours du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024 et du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024

A savoir :

- Pour les dotations aux amortissements :
 - Amortissements : 0,30 € / heure enfant facturée

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la mise en place d'une convention sur la durée de la compétence enfance mercredis et vacances scolaires transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par la commune de Saint Révérend à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant la durée de la compétence enfance transférée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Noël PERCHOT s'interroge sur le remboursement par la Communauté d'Agglomération de la part intercommunale concernant l'investissement pour les travaux du bâtiment. Il estime qu'il s'agit de belles promesses non tenues. Sylvain LIAIGRE ajoute qu'avec le nouveau mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement, cela démontre que l'intercommunalité est de plus en plus pointilleuse. Magali MICHON demande pourquoi l'intercommunalité n'a pas payé la part liée à l'investissement du bâtiment. Maryse AUGUIN lui répond que c'est un accord politique. Sabrina PROUTEAU ajoute qu'il n'y a pas de rétroactivité.

Délibération n° 20250204

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : mutualisation Système d'Information – Convention relative au transfert du service commun Avenant n° 3

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Commune d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 15 novembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal le 18 décembre 2022.

Un avenant n° 2 autorisé par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD "la résidence de l'Aubraie". Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 mai 2024, a approuvé cet avenant n° 2.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Compte tenu de ces évolutions, un bilan a été abordé en Groupe de Travail "Système d'Information" du 16 janvier et du 13 juin 2024.

Un avenant n° 3 a été signé le 26 décembre 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités du terme de la convention :

- Faire évoluer la tarification du forfait de base
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode "projets"
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) : forfait "projets"

Article 2 : Modification de l'article 1 "Objet de la convention" :

.../...

L'article 1 est modifié comme suit :

"Article 1 : Objet de l'avenant" :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de mettre en commun le service suivant : système d'information, y compris les solutions d'impression et téléphoniques.

Ce service a pour objet :

*** Missions incluses dans le forfait de base :**

- La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements),
- L'ajout de matériel sur des sites existants,
- Les projets mutualisés (groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives),
- Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

*** Missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :**

- Des astreintes le week-end et les jours fériés et les soirs de la semaine de 17h30 à 19h,
- Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) – Mode "Projets",
- Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension – Mode "Projets"
- Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée – Mode "Projets"
- Développement d'une solution en place – Mode "Projets",
- Audit, étude – Mode "Projets",
- Evènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...) – Mode "Projets".

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions, les modalités de gestion et d'organisation de ce service commun et d'autre part de décrire les effets de la mise en commun de ce service sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 3 : Modification de l'article 6 "Permanences" :

L'article 3 est modifié comme suit :

"Article 6 : Permanences" :

Il est proposé aux bénéficiaires du service commun la mise en place de permanences dans leur structure à hauteur de ½ journée par mois et ce compris dans le forfait de participation de base.

Cette demi-journée peut être programmée de façon fixe, être organisée en cas de besoin ou être annulée si non nécessaire.

Il est possible pour les bénéficiaires du service commun, qui le souhaitent, d'avoir une mise à disposition plus large, ce surplus devra être pris en charge par le demandeur et sera donc facturé (forfait "projet").

Article 4 : Modification de l'article 9 "Conditions financières et modalités de remboursement" :

L'article 9 est modifié comme suit :

"Article 9 : Conditions financières et modalités de remboursement" :

- Forfait de base :

Les bénéficiaires du service commun remboursent à la Communauté d'Agglomération du Pays

.../...

.../...

de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun une somme calculée en fonction du nombre de postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes) à raison de 150 € l'unité (Notre Dame de Riez : 40 postes).

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1) en fonction du nombre d'unité au réel au 31 décembre de l'année N.

- Astreintes :

Les astreintes font l'objet d'un calcul spécifique et ne seront facturés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun qu'aux collectivités qui souhaitent bénéficier de ce service.

Pour les interventions liées à l'astreinte, celles-ci seront facturées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun à la collectivité qui en a fait la demande, en référence à un coût forfaitaire horaire.

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'un agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1\ 200$ €).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au service d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600/4 = 150$ € par entité).

Le coût forfaitaire horaire en cas d'intervention est fixé à 30 €, celui-ci sera à la charge de l'entité bénéficiaire de l'intervention.

Des frais de déplacement, établis selon le barème public en vigueur, pourront le cas échéant être facturés.

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payé au premier trimestre de l'année N+1).

- Forfait "Projets" : missions non comprises dans le forfait de base et hors astreintes, faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :

Ces missions détaillées à l'article 1 modifié de la convention, feront l'objet d'une demande par les bénéficiaires du service commun les sollicitant auprès du service commun "Système d'Information".

Après étude de la demande, ledit service établira "une charte projet" intégrant le coût prévisionnel de la mission et devra être validée par le bénéficiaire demandeur. Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réalisées par le service et du nombre de jours réellement effectués.

Le coût unitaire journalier des missions non comprises dans le forfait de base, est défini comme suit : 400 euros.

Ce coût journalier sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les interventions du service commun "Système d'Information" au titre de ces missions.

Ces missions non comprises dans le forfait de base seront facturées annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

- Dispositions générales :

Le reste des prestations est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos structures.

.../...

.../...

Chaque année civile, le montant des prestations est réexaminé pour tenir compte le cas échéant des coûts et de la structure du service commun.

Le service "Système d'Information" est chargé de fournir annuellement les éléments nécessaires à la facturation.

Article 5 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 6 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir exposé les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20250205

Position communale au sujet de l'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles et notamment :

- **La mise en difficulté des agriculteurs**, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- **La précarisation des agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- **L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050**, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- **Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie**, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- **La spéculation sur le foncier agricole**, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- **L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer**, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes
- **La rétention foncière au détriment de la transmission des terres**, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;

- **L'instabilité des projets agrivoltaïques**, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- **Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- **La manipulation des données biologiques et scientifiques**, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- **L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN**, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- **La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties**, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- **La menace d'une double dépendance**, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'OPPOSE à l'installation de projets agrivoltaïques sur le territoire communal ;

DEMANDE aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir ;

PRIVILÉGIE le développement du photovoltaïque sur les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles en levant l'ensemble des contraintes qui freinent ce type de projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées.

Délibération n° 20250206

Dénomination des parcelles de la 2ème tranche du PRL des Portes de Saint Gilles Croix de Vie

Madame le la 1ère Adjointe explique qu'afin de régulariser l'adresse de tous les lots du PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) Les Portes de St Gilles, il est nécessaire de modifier l'adresse des parcelles figurant ci-dessous (lots constituant la 2^{ème} tranche du PRL).

Au lieu de l'adresse « La Guédonnière », il convient pour les parcelles figurant ci-dessous de leur attribuer comme adresse 58 rue Georges Clemenceau comme pour les lors de la 1ère tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux parcelles cadastrées suivantes l'adresse 58 rue Georges Clemenceau :

- | | | |
|----------|----------|----------|
| – AD 164 | – AD 174 | – AD 184 |
| – AD 165 | – AD 175 | – AD 186 |
| – AD 167 | – AD 176 | – AD 187 |
| – AD 168 | – AD 177 | – AD 188 |
| – AD 169 | – AD 178 | – AD 189 |
| – AD 170 | – AD 179 | – AD 192 |
| – AD 171 | – AD 180 | – AD 193 |
| – AD 172 | – AD 181 | – AD 194 |
| – AD 173 | – AD 182 | – AD 197 |

- | | | |
|----------|----------|----------|
| - AD 209 | - AD 271 | - AD 276 |
| - AD 210 | - AD 272 | - AD 277 |
| - AD 211 | - AD 273 | - AD 278 |
| - AD 212 | - AD 274 | - AD 279 |
| - AD 270 | - AD 275 | |

Sabrina PROUTEAU estime qu'il serait bien d'avoir un état des lieux des personnes présentes dans le PRL. Plusieurs élus estiment qu'il y a une certaine cacophonie dans la distribution du courrier au sein du PRL. Guy GIRARD indique qu'il y a un référent et qu'il faudrait travailler avec lui afin d'avoir une situation plus claire.

Délibération n° 20250207

Révision loyer logement communal 1 rue René Bazin

En application des clauses figurant dans le bail, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 144,64 à compter du 1er avril 2025.

Le loyer devrait donc être porté à 416,34 € par mois arrondi à 416 €, et ce en application de la formule prévue au bail $409 \times 144,64 / 142,09 = 416,34$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

Délibération n° 20250208

Personnel Communal : création de deux emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14 et L332-18 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois au niveau de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Un dispositif dérogatoire de promotion interne est mis en place jusqu'au 31 décembre 2027, pour les adjoints administratifs de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, dès lors qu'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie depuis 4 ans dans une commune de moins de 2 000 habitants. Il est ainsi possible, pour les agents remplissant les conditions, d'être promus au grade de rédacteur en catégorie B. Un agent exerçant ces fonctions au sein de la mairie de Saint Révérend est éligible.

Par ailleurs dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, un agent exerçant les fonctions de responsable des services techniques au sein de la mairie de Saint Révérend est éligible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La modification du tableau des effectifs comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour permettre un avancement de grade dans la cadre de la promotion interne.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre un avancement de grade

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE le tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdo poste	Statut
Filière Administrative			
Secrétaire de Mairie- Rédacteur Territorial	B	35h	Stagiaire / Titulaire
Secrétaire de Mairie- Adjoint Administratif	C	35H	Vacant
Secrétaire de Mairie- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe	C	35H	Titulaire
Adjoint Administratif	C	28H	Titulaire
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	35H	Titulaire
Adjoint Technique	C	35H	Titulaire
Adjoint technique	C	35H	Titulaire
Adjoint Technique	C	35H	Vacant
Adjoint Technique	C	35H	Contractuel
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	8H	Contractuel

Questions diverses :

- Décisions du Maire du 10 décembre 2024 au 10 février 2025 :
 - Convention d'honoraires pour la rédaction de l'acte de dépôt des pièces de la 1^{ère} tranche du lotissement du Fief du Coubraud avec la société Océan Notaires et Conseils pour un montant de 1 200 € TTC.
 - Devis pour remplacement vase d'expansion et soupape chaufferie restaurant scolaire avec la société GATEAU FRERES pour un montant de 253,66 € TTC.
 - Bon de commande pour clavier tablette du maire avec la société LAFI pour un montant de 150 € TTC.
 - Bon de commande pour onduleur salle + sacoche avec la société INMAC WSTORE pour un montant de 200,45 € TTC.
 - Devis pour remplacement pompe de relevage chaudière mairie avec la société GATEAU FRERES pour un montant de 326,72 € TTC.
 - Devis pour sachets déjections canines avec la société APRICO pour un montant de 332,64 € TTC.
 - Devis pour fourniture panneaux Villes et Villages Fleuris avec la société KELIAS pour un montant de 338,52 € TTC.
 - Devis pour remplacement chauffe-eau électrique logement 1 rue Clemenceau avec la société GATEAU FRERES pour un montant de 1 075,69 € TTC.

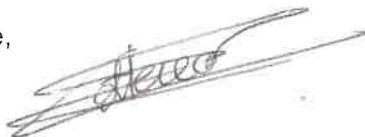
→ Décision pour virement de crédits sur l'exercice 2024 du 8 janvier 2025 qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section d'investissement - Dépenses	
Chapitre 11 Charges Générales Article 60612-Energie-Electricité	6 250,00 €	Opération 50-Mobilier Matériel-Article 2188	5,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 65811-Droits d'utilisation Informatique en nuage	6 250,00 €	Opération 55 - travaux Voirie -Article 231	5,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

- Point sur le lotissement du Coubraud (travaux et vente des lots) :
Concernant les travaux pour le lotissement, il reste quelques petits points à faire, à savoir rehausser un regard autour du bassin, pose de clôtures et du portail autour du poste de relevage, des arbres à planter et la reprise du bicouche. Concernant les travaux pour la rue de la Lucière, il reste à faire les trottoirs en sable et la pose des pavés pour les places de parking. Mickael DOUCHET ajoute qu'il y a du retard pour la mise en service du transformateur électrique.
Concernant la vente des lots pour la première tranche, le Secrétaire Général de Mairie indique qu'à ce jour, 4 actes de vente et 1 promesse de vente ont été signés. D'ici la fin du mois de février, 3 autres actes de vente et une promesse de vente doivent être signés. Pour les tranches 2 et 3 tous les lots sont réservés.
- Julien ROUILLER fait le point sur l'affaire en cours entre la SCI du Pont Rouge et la commune de Saint Révérend. Il indique que la SCI du Pont Rouge a décidé de faire appel du jugement du Tribunal Administratif devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.
- Il est indiqué qu'au titre de l'année scolaire 2024/2025, 5 élèves de Saint Révérend fréquentent l'école publique du Fenouiller, 5 élèves celle de Coëx et 4 élèves (dont 2 avec une participation de 50 %) celle de Saint Maixent sur Vie.
- Il est indiqué que dans le cadre des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu un intervenant en éveil musical sur la période entre le 1^{er} avril et le 30 juin à l'école Saint Joseph pour un volume horaire de 24 heures. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération donne une participation de 10 € par élève.
- Conseil Municipal des Enfants : Sabrina PROUTEAU indique qu'un article est paru dans le journal Ouest-France concernant la construction du banc de l'amitié, projet d'Emilie. Celui-ci doit être installé à l'école la semaine prochaine. Aux vacances d'avril, il est prévu la parution de la page Spécial Kids. Puis ensuite élaboration des tote-bags. Elle ajoute que dans la page spécial Kids un questionnaire va être fait pour savoir qui est intéressé pour participer à une formation premier secours en lien avec la Protection Civile. Enfin il est prévu la visite du centre de premier secours de Coëx, voir pour participer à nouveau à St Rev en Fête pour récolter des fonds à une association à déterminer et l'opération nettoyage de la nature.
- Sabrina PROUTEAU fait part de sa satisfaction concernant le repas des aînés. Nathalie PROUX pointe un petit regret de certaines personnes qui auraient aimé chanter et danser. La boulangerie du Moulin regrette de ne pas avoir été prévenu de cette animation., ce qui a eu des conséquences sur la vente de pain du jour.
- Maryse AUGUIN rappelle que la prochaine animation est la fête de la musique le 20 juin avec deux groupes de L'Aiguillon sur Vie. L'autre animation majeure est le marché des producteurs le 22 août et elle fait un appel aux bonnes volontés pour le rangement.
- Affaires communautaires : Maryse AUGUIN indique que le fonctionnement des Musicales va être revu avec la mise en place d'un festival en septembre avec toujours le même principe de 7 communes concernées chaque année. Plusieurs élus semblent sceptiques sur ce nouveau format. Elle ajoute que l'école de Saint Révérend participe à la battle de patois à la Balise le 2 mars prochain.
- La Première Adjointe porte à la connaissance de l'Assemblée deux Déclaration d'Intention d'Aliéner 12 rue du Pré de la Cure et au PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.
- Dates à retenir : collecte don du sang : **vendredi 21 février de 15h30 à 19h30** et prochains conseils municipaux (**Date réunions Conseil Municipal : 7 avril / 19 mai / 30 juin / 8 septembre / 20 octobre / 8 décembre**)

La séance est levée à 21h33.

La Secrétaire de Séance,
Nadège COTTEREAU



En mairie, le 7 avril 2025

La 1^{ère} adjointe, Maryse AUGUIN